

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 septembre 2024

Convocation du 5 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Nombre de Conseillers présents : 13

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 12 septembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, GUILLEUX.

Absents excusés : Mme Katy LOISON
Mr François EDIN
Mme Jennifer JOBERT donne pouvoir à Sylvie HEUVELINE
Mr David LUCIEN donne pouvoir à Dominique CHAPON
Mme Nadine LINARD
Mr Thierry LE MARREC
Mme Anita MAUXION donne pouvoir à Michel COURCELLE

Absents : Mr André CONGNARD
Mme Raphaëlle DESPLATS
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER

Convocation : 05/09/2024

Affichage : 12/09/2024

Secrétaire de séance : Nathalie Legrand

Observation sur le dernier compte-rendu : Néant

OBJET : CONVENTION D'ENTRETIEN DES SENTIERS PDIPR 2024-2029

Madame le Maire propose de renouveler avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « entretien des circuits PDIPR » entre la CCALS et la Commune qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

La Commune s'engage à assurer les missions relevant de l'exercice de la compétence « Entretien des circuits PDIPR » sur le périmètre communal par délégation de la CCALS. À ce titre, il lui revient de s'assurer de l'état du bon entretien des circuits concernés, afin que les usagers (promeneurs et randonneurs) puissent cheminer sans difficulté particulière. La commune assurera en régie ou par le biais du prestataire de son choix, les missions d'élagage, fauchage et toute autre tâche visant à permettre le passage des usagers.

La commune s'engage à réaliser cet entretien à minima une fois par an, dans la limite de 2 passages, idéalement fin de l'hiver et avant la haute saison estivale. Tout passage supplémentaire sera à la charge de la commune.

La réalisation par la commune des missions de la présente convention donnera lieu à un remboursement dans les limites suivantes :

- remboursement plafonné à 165 € HT /km pour un passage,
- entretien limité à deux passages par an.

Le remboursement des dépenses engagées par la commune n'interviendra qu'après présentation à la CCALS des justificatifs de paiement des interventions réalisées et validation de ces derniers.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention,
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à la signer,
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération

Certifié conforme,
Le Maire, Elisabeth MARQUET.

